



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du jeudi 11 mai 2023

AFFICHÉ le 23/06/2023 - N° D'ORDRE : 22/2023

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.</p> <p>Convocation en date du 05 mai 2023.</p> <p>PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : CONTAT Jean-Noël a donné pouvoir à M. DECROUX Rémy</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BEGAIN Nicolas</p>
--	---

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. VOTE DES SUBVENTIONS 2023
3. CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – ANNEE 2023
4. SYANE - APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENT PUBLICS – EDITION 2023
5. REGION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RURALITE
6. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
7. DEVIS
8. URBANISME
9. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur BEGAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2023

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Actuel Ramonage – Fourniture et pose de tubage pour un montant TTC de 2 965.05 €

2. VOTE DES SUBVENTIONS 2023

N° D19_2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention formulées par les différentes associations.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

Vote les subventions communales pour l'année 2023, comme suit :

Associations	Montants
ANACR	100.00 €
APE 10€/ENFANT	550.00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS « BELOTE MEGEVETTE ONNION »	200.00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU RISSE	150.00 €
BIBLIOTHEQUE DE MEGEVETTE AU PAYS DES LIVRES	700.00 €

CECAM Saint Jeoire en Faucigny	45.00 €
Collège « Notre Dame » de BELLEVAUX	105.00 €
FSE FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE GASPARD MONGE	405.00 €
FOYER DE SKI DE FOND DE MEGEVETTE	300.00 €
HANDISPORT de Haute-Savoie Comité Départemental	50.00 €
HARMONIE MUNICIPALE de Saint-Jeoire en Faucigny	150.00 €
LOCOMOTIVE	100.00 €
MEGEVETTE EN FETE	400.00 €
MEGEVETTE FESTIVAL CHORALES	500.00 €
MFR DE BONNE	20.00 €
MFR LE BELVEDERE SALLANCHES	20.00 €
MIRIBIKE club VTT Onnion	200.00 €
MUTAME	39.00 €
SKI ALPIN MEGEVETTE	1 000.00 €
SOLHANDISEP ST JEAN DE THOLOME	50.00 €
V.M.E.H. LA TOUR	60.00 €
AUTRES	856.00 €
TOTAL BP 2023	6 000.00 €

Dit que ces montants seront imputés au compte 65748 du budget principal 2023.

3. CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – ANNEE 2023

N° D20_2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 17 mars 2023 du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, concernant le soutien financier aux collectivités, au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS).

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention (CDAS) 2023.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)*

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention CDAS 2023 pour les montants suivants :

N°	DESIGNATION	MONTANT HT €
01	RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE	838 500.00 €
02	ACQUISITION D'UN MATERIEL DE VOIRIE : EPAREUSE	39 660.00 €
TOTAL		878 160.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les devis correspondants et à déposer le dossier de demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité CDAS 2023 pour un montant total de 878 160.00 € HT.

4. APPEL A PROJETS « RENOVATION ENERGETIQUE » DU SYANE – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE

N° D21_2023

Monsieur le Maire expose que suite à un audit énergétique mené en 2023, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de la Mairie ;

L'estimation des travaux est de	650 000.00 € HT
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	188 500.00 € HT
Soit un coût total estimatif de l'opération de	838 500.00 € HT

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la Mairie,

S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,

S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

5. REGION - BONUS RURALITE - Demande de subvention pour TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

N° D22_2023

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation et mise en accessibilité de la Mairie.

Il présente au Conseil Municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Bonus Ruralité 2023 concernant ce projet et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

Le coût de l'opération s'élèverait à 838 500.00 € HT ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)*

Approuve le projet ci-dessus d'un montant de 838 500.00 € HT ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région une demande de subvention au titre du Bonus Ruralité 2023 ;

6. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

N° D23_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL Professeur des Universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, Domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales.

Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années,

En ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7. DEVIS

/

8. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417423C0001	06/03/2023	M. JOKSIC Michel 10 rue Anatole France 74100 Ambilly	Les Fornets derrière	Réhabilitation d'une remise en maison d'habitation	Accordé le 27/04/2023
PC07417423C0003	29/03/2023	M. Mme VO	457 route de Lémy	Installation d'un carport avec 2 places voitures et un abri jardin	Demande de pièces complémentaires 04/04/2023

AT07417423C0001	02/03/23	MAIRIE DE MEGEVETTE	88 Route de la Vallée du Risse	Réhabilitation de la mairie et de l'office de tourisme avec mise en accessibilité	
DP07417423C0004	13/03/2023	Mme COCHARD Florence	54 route de la vallée du Risse	Création d'un auvent sur terrasse existante	Accordée 14/04/2023
DP07417423C0005	24/03/2023	HALPADES SA D'HLM M. BENOISTON Alain 6 avenue de Chambéry 74000 Annecy	63 route de la chapelle Immeuble le Miribel	Travaux de réhabilitation thermique	Accordée 14/04/2023
DP07417423C0006	24/03/2023	M. DIERCKX Kristof 261 chemin des Charmettes 74440 Mieussy	107 route des fornets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pose d'une isolation extérieure ▪ Finition du balcon avec bardage bois. ▪ Remplacement des deux petites fenêtres. ▪ Construction d'un abri de voiture. Installation des panneaux solaires sur le côté sud de l'abri de voiture. 	Demande de pièces complémentaires 14/04/2023
DP074174230007	03/04/2023	M. PASQUIER Jean- Claude	292 route des moulins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement couverture toiture ▪ Prolongation du toit ▪ Ajout velux 	Accordée 14/04/2023

9. DIVERS

Prochaines dates à retenir :

- 3 juin Journée Sentiers
- 5 juillet spectacle Plein jour CC4R marionnettes pop-up
- 1ère quinzaine d'août exposition marionnettes

Des tapis de gymnastiques ont été livrés à l'école ;

Une convention relative au projet « chantiers jeunes » entre la MJCI les Clarines et la municipalité a été évoquée. L'objectif est de donner de petits travaux à des jeunes, afin de les aider à financer leur permis de conduire ;

Séance levée à 22 heures 15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 22 JUIN 2023 A 19H30

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,
Monsieur Nicolas BEGAIN



*Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus. Pour extrait
conforme au registre des
délibérations du Conseil
Municipal.*

